

04055 - Amicale

Proposition d'attribution à l'Amicale du personnel du Département du Bas-Rhin de la part fixe de la subvention 2019, de la part variable de la subvention 2018 et proposition d'approbation de la convention d'objectifs 2019 à conclure entre le Département du Bas-Rhin et l'Amicale du personnel du département du Bas-Rhin.

Rapport n° CP/2019/326

Service gestionnaire :

A460 - Service Vie au travail

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de prendre acte du bilan 2018 de l'Amicale, de décider du versement de la part variable 2018 et d'attribuer la part fixe de la subvention annuelle 2019 à l'Amicale du personnel du Département du Bas-Rhin en application de la convention cadre 2019/2022 approuvée par délibération N° 2018/147 du Conseil Départemental le 13 décembre 2018.

Il propose également à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes du projet de convention d'objectifs 2019 à conclure entre le Département du Bas-Rhin et l'Amicale du Personnel du Département du Bas-Rhin.

Le sentiment d'appartenance des agents à la collectivité, le développement de la solidarité et de la cohésion, la consolidation du pouvoir d'achat, l'accès aux prestations d'actions sociales et de loisirs au meilleur coût et au plus proche du domicile des agents constituent des enjeux forts de la politique RH du Département du Bas-Rhin.

Le partenariat entre le Département et son Amicale du personnel est un levier important au service de cette volonté politique.

Les objectifs annuels, déclinés dans la convention annuelle d'objectifs, sont fixés et font l'objet d'une évaluation, dans le cadre d'un travail collaboratif entre les responsables de l'Association et le Département, conformément aux orientations définies dans la convention cadre 2019/2022.

1) PRESENTATION DU BILAN 2018 DE L'AMICALE DU PERSONNEL

Le bilan présenté par les responsables de l'Association est conforme aux objectifs fixés pour l'année 2018 par la convention annuelle.

Le bilan présenté par l'Amicale est de bonne facture et est en constante amélioration quant à la connaissance des utilisateurs et de leur consommation de prestations.

Le nombre d'adhérents reste stable malgré les efforts de l'Amicale pour développer et diversifier ses offres et l'amélioration de sa communication.

Le nombre d'agents des collègues adhérents connaît une évolution positive.

Le développement d'actions collectives s'est poursuivi par des sorties culturelles nouvelles sur le territoire, pour renforcer l'offre en proximité et son accessibilité par les agents, et ainsi l'économie et le tourisme de proximité et l'offre de vacances à tarif préférentiel a été enrichie.

Les actions en faveur du pouvoir d'achat des agents continuent d'être développées sur les territoires et formalisées par le biais de conventions conclues avec différents partenaires (offres de réductions sur présentation de la carte d'amicaliste).

Les permanences sur les territoires sont mises en place et sont bien utilisées.

Les modes de communication adaptés aux adhérents ayant difficilement accès à Internet ont été développés.

La communication est régulière grâce à la mise en place d'une newsletter et la participation aux permanences sur les territoires organisées conjointement avec les agents du Département en charge de l'action sociale et du CNAS (Comité National d'Action Sociale). Il est proposé de prendre acte du bilan et de décider du versement de la part variable de la subvention d'un montant de 80 000 euros.

2) OBJECTIFS 2019

Il est proposé de reconduire ces objectifs pour l'année 2019 avec les axes d'améliorations suivants :

- Analyse qualitative des motifs de désadhésion à l'Amicale ;
- Connaître les motifs de non utilisation des prestations.

En application de la convention cadre 2019/2022, approuvée par délibération N° 2018/147 du Conseil Départemental le 13 décembre 2018, il est proposé à la Commission Permanente de décider de l'attribution de la part fixe de la subvention annuelle 2019 d'un montant de 132 000 euros, et de décider du versement, d'une part variable d'un montant de 80 000 euros au titre de l'année 2018.

Il est proposé également à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes du projet de convention d'objectifs 2019 à conclure entre le Département du Bas-Rhin et l'Amicale du Personnel du Département du Bas-Rhin.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
34201	65-6574-0202	212 000,00 €	212 000,00 €	€

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- prend acte du bilan de l'Amicale du Personnel du Département du Bas-Rhin pour 2018 ;

- décide du versement de la part variable de la subvention, d'un montant de 80 000 euros, au regard de l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre de la convention d'objectifs 2018 ;

- décide d'attribuer une subvention d'un montant de 132 000 euros au titre de la part fixe de la subvention annuelle 2019 du Département à l'Amicale du personnel du Département du Bas-Rhin ;

- approuve les termes du projet de convention d'objectifs entre le Département et l'Amicale du Personnel du Département du Bas-Rhin pour 2019, joint en annexe à la présente délibération ;

- autorise son président à signer cette convention.

Strasbourg, le 28/06/19

Le Président,



Frédéric BIERRY